

1er Cahier

Le Gruyère doit servir d'exemple

Terroir • Berne devra négocier avec les Etats-Unis la reconnaissance des appellations d'origine protégée (AOP). Le parlement force la main de Johann Schneider-Ammann.

Serge Gumy

«Johann Schneider-Ammann doit maintenant entreprendre quelque chose pour faire reconnaître nos appellations d'origine protégée aux Etats-Unis. Je ne dirais pas qu'il fait preuve de mauvaise volonté dans ce dossier. En revanche, j'ai parfois l'impression qu'il est résigné. Il doit désormais s'engager plus fort. La Suisse a décroché un accord avec la Russie, pourquoi n'y arriverait-elle pas avec les Américains?»

Le Gruyère doit faire école

A l'heure de l'analyse, la conseillère nationale Valérie Piller Carrard (ps/FR) avait le sourire hier. Après le National, le Conseil des Etats a en effet adopté par 35 voix à 9 sa motion demandant au Conseil fédéral de conclure un accord bilatéral avec Washington pour la reconnaissance outre-Atlantique des appellations suisses d'origine protégée (AOP, anciennement AOC). Voilà donc le gouvernement sommé d'aller frapper à la porte de la Maison-Blanche, n'en déplaise à Johann Schneider-Ammann, le ministre de l'Economie et de l'agriculture qui prônait le rejet de cette «lex Emmi/Gruyère».

C'est en effet le bras de fer entre le groupe laitier lucernois et l'Interprofession du Gruyère, au printemps 2012, qui se trouve à l'origine de la motion Piller Carrard, comme l'a rappelé hier matin son camarade de parti Christian Levrat en ouverture de débat. Le projet d'une filiale américaine d'Emmi de produire un fromage à pâte dure sous l'appellation «Gruyère Grand Cru» avait provoqué un tollé en Suisse, à Fribourg en particulier.

Depuis, l'entreprise a certes renoncé à son projet. Selon Christian Levrat, la motion Piller Carrard reste malgré tout actuelle. Car si la Suisse a pu faire reconnaître ses AOP par l'Union européenne et par la Russie, elle bute toujours sur l'intransigeance des Etats-Unis. «Le droit américain protège uniquement des marques», rappelle le citoyen de Vuadens. L'Interprofession du Gruyère le sait bien, qui a pu y faire enregistrer la marque «Le Gruyère Switzerland» en septembre 2013. Beaucoup d'autres produits ne jouissent toutefois pas d'une telle protection. D'où l'intérêt d'envoyer «un signal clair au Conseil fédéral», conclut le président du Parti socialiste suisse.

«Nous devons malgré tout être réalistes», avertit le conseiller aux Etats indépendant et entrepreneur Thomas Minder (SH), traditionnel chevalier blanc du label suisse. «Même l'Union européenne se casse les dents sur du granit en ce qui concerne

la protection des AOP européennes». Bruxelles et Washington négocient actuellement un accord commercial de grande ampleur. Or, les appellations d'origine protégée constituent une des pierres d'achoppement dans les discussions. «Peut-être est-ce la raison pour laquelle le Conseil fédéral a déjà capitulé?», s'interroge Thomas Minder.

«Il ne s'agit pas d'une capitulation par avance, mais d'une appréciation réaliste», se défend Johann Schneider-Ammann. «Le Conseil fédéral estime en effet que de telles négociations avec les Etats-Unis sur les AOP n'ont aucune chance en ce moment.» Les Américains refusent de se mettre à table tant qu'ils n'ont pas bouclé leurs négociations avec l'UE. Las, celles-ci patinent cet hiver. Résultat, «il ne faut probablement plus attendre de résultat durant la présidence Obama», avance le libéral-radical.

Réalisme ou fatalisme?

Le Conseil des Etats ne partage pas le fatalisme du ministre de l'Agriculture. Et pour que la leçon soit bien comprise, il a même adopté une deuxième motion, de l'ex-conseiller national Luc Barthassat (pdc/GE). Un texte qui veut interdire aux producteurs d'AOP de produire en dehors de la zone définie par le cahier des charges de leur interprofession, sous peine que Berne leur coupe toute subvention. M. Schneider-Ammann n'en fera pas un fromage. Mais pour faire le dos rond, pour lui, c'est râpé. I

L'Interprofession du Gruyère a fait enregistrer la marque «Gruyère Switzerland» outre-Atlantique car le droit américain ne protège que des marques. Une production selon l'AOP, comme ici à la fromagerie singinoise de Wengliswil, ne veut rien dire aux Etats-Unis. Aldo Ellena